
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25^e SEANCE

Président : M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande)

puis : M. SCHAFFER (Allemagne)

SOMMAIRE

INCIDENCES DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE SUR
LE BUDGET-PROGRAMME

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/46/SR.25
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

INCIDENCES DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE SUR LE BUDGET-PROGRAMME

1. Le **PRESIDENT** attire l'attention de la Commission sur une lettre du 14 novembre 1991 concernant les incidences des projets de résolution sur le budget-programme, adressée à la Commission politique spéciale par le Contrôleur et diffusée sous la cote A/SPC/46/4.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)
(A/46/13 et Add.1, A/46/373, 399, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541 et 622; A/SPC/46/L.12 à L.22)

2. **M. AMIN-MANSOUR** (République islamique d'Iran) note que le rapport du Commissaire général fait apparaître que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA) a continué, en dépit de circonstances difficiles, à offrir son assistance précieuse au peuple palestinien déshérité. Celui-ci a héroïquement continué à vivre sous l'occupation, dans un climat de peur et de tension, et n'est pas encore parvenu à rétablir ne serait-ce que ses droits les plus élémentaires, notamment le droit à l'autodétermination et à un territoire national.

3. La situation actuelle au Moyen-Orient est complexe et les activités constructives de l'UNRWA sont entravées par la politique agressive d'Israël et ses brutalités arbitraires, qualifiées d'"opérations de routine" par les forces israéliennes. Les détails donnés au paragraphe 4 du rapport du Commissaire général (A/46/13) au sujet des décès, blessures et mauvais traitements se passent de commentaires.

4. L'éducation est essentielle pour améliorer le niveau culturel et scientifique du peuple palestinien. Aussi l'Iran se préoccupe-t-il tout particulièrement de l'avenir des jeunes Palestiniens, dont les études sont sérieusement compromises. Au cours de la période couverte par le rapport, plus de 40 % des journées de classe de l'année scolaire ont été perdues et les cours des trois centres de formation de l'Office dans les territoires occupés ont été interrompus pendant la majeure partie de janvier et février par suite du couvre-feu généralisé et d'interruptions périodiques.

5. Pratiquement tous les locaux de l'UNRWA, ainsi que ses centres de santé dans les territoires occupés, ont eu à pâtir des pratiques inhumaines des forces de sécurité israéliennes. Les déplacements des fonctionnaires ont été sérieusement entravés par les fréquentes mesures de couvre-feu et la désignation de certaines régions comme zones militaires fermées. On a dénombré 618 violations des locaux de l'Office par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; dans ce dernier territoire seulement, on a enregistré 132 cas de brimades infligées à des fonctionnaires de l'Office.

(M. Amin-Mansour, Rép. islamique d'Iran)

6. Il est évident que l'UNRWA et son personnel ne pourront surmonter ces difficultés et celles qui résultent de la crise du golfe Persique, sans le soutien financier et politique de tous les pays et organisations internationales. C'est pourquoi, bien que ses ressources soient déjà grevées par ses propres plans de reconstruction, l'Iran continue de verser une contribution annuelle de 30 000 dollars à l'Office; M. Amin-Mansour a par ailleurs le plaisir d'annoncer que l'Université islamique internationale de Téhéran est disposée à accorder des bourses à des étudiants palestiniens désireux de parfaire leurs connaissances dans diverses disciplines scientifiques. La délégation iranienne est reconnaissante aux diverses organisations internationales, telles que l'OMS, qui coopèrent aux programmes de l'Office.

7. Il est essentiel d'assurer l'exécution des programmes adoptés, tels que les projets générateurs de revenus, les programmes d'investissement, la distribution de matériel d'enseignement, les programmes socio-économiques et d'assistance sociale et les programmes d'aide "aux cas particulièrement nécessitez". La délégation iranienne espère de tout coeur que l'UNRWA réussira à mener à bien ces programmes, notamment ceux qui renforceront durablement le potentiel économique du peuple palestinien.

8. En conclusion, la délégation iranienne souligne qu'il importe que l'Office poursuive ses travaux et que son mandat soit élargi. C'est toutefois à la communauté internationale qu'il incombe de prendre des mesures concrètes pour restaurer les droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à la sécurité, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant en Palestine.

9. Mme TRAORE (Mali) indique qu'il ressort du rapport du Commissaire général que le traitement réservé aux populations palestiniennes des territoires occupés ne s'est pas amélioré. L'Intifada s'est poursuivie et, au 30 juin 1991, 998 Palestiniens avaient été tués et plus de 70 000 blessés. La guerre du Golfe a elle aussi contribué à détériorer davantage la situation. Elle a en effet provoqué une perte substantielle de revenus et d'envois de fonds en provenance du Golfe et un ralentissement de l'activité économique locale. En outre, l'Office a dû faire face à un afflux massif de réfugiés palestiniens en Jordanie.

10. Dans l'exécution de sa mission, l'Office s'est également heurté à des restrictions d'ordre administratif dans les pays couverts par ses activités, notamment la violation de bâtiments de l'Office, des arrestations et des mesures de vexation à l'encontre du personnel.

11. On a toutefois enregistré quelques améliorations dans certaines régions soumises depuis peu à l'autorité du Gouvernement central libanais. La délégation malienne se félicite également de l'accord récemment conclu entre le Gouvernement syrien et l'Office, qui porte sur l'exécution des programmes de ce dernier en faveur des réfugiés.

/...

(Mme Traore, Mali)

12. Les programmes de santé, d'éducation et d'assistance sociale, ainsi que l'aide d'urgence, sont plus que jamais indispensables. A cet égard, la délégation malienne apprécie ce que fait l'Office pour la scolarisation et la formation professionnelle et technique des jeunes Palestiniens et pour qu'ils obtiennent des bourses d'études universitaires. Elle se félicite également du programme d'investissement lancé par l'Office afin de créer des emplois pour les populations des territoires occupés.

13. La délégation malienne salue les efforts de restructuration interne menés par l'Office en ce qui concerne l'utilisation de ses ressources. Elle exhorte les Etats Membres à contribuer à l'élargissement de la base de financement de l'Office pour qu'il puisse faire face à des besoins sans cesse croissants. Pour sa part, le Mali, qui a toujours soutenu la cause du peuple palestinien, ne ménagera aucun effort pour contribuer, même modestement, à améliorer le sort tragique des réfugiés.

14. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) dit que l'on a enregistré certains faits nouveaux encourageants, au Liban notamment, depuis que la Commission a examiné le dernier rapport annuel du Commissaire général. La situation des Palestiniens dans les territoires occupés et en Jordanie s'est par contre aggravée, en partie à cause de la guerre du Golfe et de ses séquelles. Ainsi, le renforcement des mesures de sécurité israéliennes a provoqué une augmentation du chômage et un nouveau ralentissement de l'économie palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

15. L'Intifada et la réaction israélienne, tout comme le conflit du Golfe, ont amené l'Office à outrepasser les limites qu'il s'était lui-même fixées, et à entreprendre des actions de protection au sens large, à renforcer le volet "travaux" de son mandat et à distribuer des secours alimentaires d'urgence à tous ceux qui en ont besoin, sans tenir compte des critères officiels. M. Freudenschuss regrette le manque de coopération des autorités israéliennes.

16. De plus en plus sollicité - ne serait-ce que pour des raisons démographiques - l'UNRWA a absolument besoin de sécurité financière. L'Autriche a, pour sa part, réagi rapidement : elle a pratiquement triplé sa contribution ordinaire pour 1991, la portant à 500 000 dollars, et a versé une contribution extraordinaire de 1 million de dollars afin d'aider l'UNRWA à financer l'accueil des enfants des réfugiés palestiniens qui sont arrivés en Jordanie à la suite du conflit du Golfe. La délégation autrichienne note cependant avec tristesse et inquiétude que les pays donateurs restent peu nombreux, notamment dans la région où oeuvre l'Office.

17. Le fait que l'UNRWA, tout en continuant avec succès à éduquer les Palestiniens et à les préparer à un avenir plus souriant, s'occupe encore de leur ravitaillement, de leur logement et de leur santé, rappelle cruellement les problèmes de cette région, que ni les peuples de la région ni la communauté internationale n'ont réussi à résoudre et qui sapent la paix et la

(M. Freudenschuss, Autriche)

sécurité. M. Freudenschuss s'associe aux autres orateurs qui souhaitent voir le processus de paix aboutir rapidement à une certaine détente et à un climat de plus grande confiance mutuelle.

18. M. PAULSEN (Chili) indique que, même s'il subvient depuis 40 ans aux besoins élémentaires des réfugiés palestiniens, malgré quatre guerres et d'autres soulèvements populaires et luttes armées dus à l'absence de solution politique aux problèmes de la région, l'UNRWA est nécessairement un organisme transitoire, ce qui ne doit toutefois pas l'empêcher de faire des plans à long terme, compte tenu notamment des facteurs démographiques qui compliquent la situation du peuple palestinien. Le Commissaire général de l'Office a avancé des idées valables sur le rôle que pourrait jouer l'UNRWA pendant la période transitoire au cas où le processus de paix prometteur amorcé dernièrement à Madrid conduirait à un système transitoire d'autonomie palestinienne. Il ne fait pas de doute que les négociateurs se pencheront tout d'abord sur les domaines où l'UNRWA est le plus actif, à savoir l'éducation, la santé publique, les services de secours et d'assistance sociale, qui seront les premiers à passer sous le contrôle de la communauté palestinienne.

19. La crise du Golfe a constitué un véritable défi pour l'Office en raison de l'exode de centaines de milliers de Palestiniens en Jordanie et de la détérioration de la situation économique et sociale des Palestiniens dans les territoires occupés. L'UNRWA a été à la hauteur de la situation. L'amélioration de la situation interne au Liban lui donnera une plus grande marge de manoeuvre pour résoudre certains problèmes pressants des réfugiés palestiniens dans ce pays. Par ailleurs, il est encourageant que la situation financière de l'Office ait été relativement saine cette année. Le Chili a répondu à l'appel du Commissaire général en versant à nouveau une contribution de 5 000 dollars pour 1992.

20. Les programmes de formation technique et professionnelle de l'Office en faveur des réfugiés palestiniens, dont les capacités sont pleinement reconnues et exploitées dans la région, sont une grande réussite, aussi le Chili prie-t-il instamment l'Office de continuer à accroître son assistance dans les domaines de la santé, de l'hygiène du milieu, de la nutrition et d'autres services de base.

21. La délégation chilienne soutiendra toutes les mesures allant dans le sens d'une meilleure coordination et d'une gestion plus efficace des programmes que les divers organismes des Nations Unies mènent en faveur de la communauté palestinienne, objectif que le climat de détente et de confiance mutuelle créé par le processus de paix de Madrid rendra sans doute plus accessible. Il faut trouver une solution juste et durable à la question de la Palestine, clef de voûte des problèmes du Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Toute solution impliquera le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967, le respect du droit de tout Etat de la région, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues sur le plan international, et l'exercice par le peuple palestinien de son droit légitime à l'autodétermination.

/...

22. M. AL-SABAH (Koweït) dit que sa délégation soutient la proposition avancée au paragraphe 19 du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office (A/46/622) d'organiser une Journée internationale d'information sur l'UNRWA, afin de mieux faire connaître tout ce que l'Office accomplit et de susciter ainsi de nouveaux concours financiers. Quant à la proposition d'encourager les gouvernements les plus fortunés de la région à accroître le montant de leurs contributions, M. Al-Sabah estime que le financement de l'UNRWA doit être assuré par l'ensemble de la communauté internationale et non par un nombre limité de pays ou de régions. L'Office a été créé en 1949 à titre transitoire, en attendant que le problème palestinien puisse être résolu. Depuis lors, le nombre de réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA est passé de 750 000 à 2,5 millions de personnes, augmentant d'autant la responsabilité économique et morale qui incombe à la communauté internationale de soutenir les activités humanitaires de l'Office. Suite à la normalisation de la situation au Liban, la délégation koweïtienne demande que l'UNRWA y établisse à nouveau son siège, comme c'était le cas à l'origine. Le Koweït, qui a accordé à l'Office, avant même d'être membre de l'ONU, une aide qui ne cesse d'augmenter, propose de porter cette année sa contribution à 1,5 million de dollars afin de faciliter la lourde tâche qu'accomplit l'Office en dispensant ses services aux réfugiés palestiniens. Le Koweït appuie le droit de l'ensemble du peuple palestinien de retrouver sa terre et son droit inaliénable à l'autodétermination. Il soutient également tous les efforts déployés sur le plan international pour parvenir à une solution juste et durable de la question palestinienne.

23. M. PODTSEROB (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'examen du rapport de l'Office s'inscrit cette année dans un nouveau climat marqué par l'espoir de parvenir enfin à un règlement du conflit arabo-israélien, suite à la conférence de paix de Madrid. L'Union soviétique a toujours soutenu la convocation d'une telle conférence sur le Moyen-Orient; il faut mettre un terme à la tragédie que subissent depuis des lustres 4 millions de Palestiniens, dont l'Union soviétique appuie le droit à l'autodétermination. Elle espère que les discussions aboutiront à un compromis historique entre les parties. Ces transformations politiques capitales relèguent à l'arrière-plan le rôle essentiel que joue l'Office en offrant une assistance aux réfugiés palestiniens. Durant la période considérée, la situation est restée peu satisfaisante dans le domaine des droits de l'homme et on a enregistré de graves actes de répression contre les Palestiniens des territoires occupés. La crise du Golfe a imposé un fardeau supplémentaire à l'UNRWA, qui a dû fournir une assistance d'urgence à des centaines de milliers de personnes réfugiées en Jordanie. Pendant toute cette période, il n'a jamais cessé de remplir la mission humanitaire qui lui incombe habituellement. La délégation soviétique s'élève contre la persécution des fonctionnaires de l'Office et la violation de ses locaux par les forces de sécurité israéliennes, qu'elle juge contraire au droit international. Elle est persuadée que l'Office continuera à mener à bien sa noble tâche et espère qu'un jour viendra très prochainement où la Commission politique spéciale estimera que l'UNRWA a pleinement rempli son mandat et que, du fait du règlement du conflit au Moyen-Orient, les raisons qui avaient présidé à sa création en 1949 ont cessé d'exister.

24. M. KIRSCH (Canada), s'exprimant au nom des Gouvernements australien, néo-zélandais et canadien, déplore que la situation politique ait exigé la prorogation du mandat "temporaire" de l'Office pendant plus de 40 ans. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont fermement appuyé les initiatives prises ces derniers temps pour apporter une solution juste, durable et globale au problème palestinien et faire régner la sécurité dans tous les Etats de la région. Aussi se sont-ils félicités de la tenue de la conférence de paix de Madrid et de la note d'optimisme contenue dans la présentation du rapport annuel de l'Office par le Commissaire général.

25. Il faut espérer que l'Office pourra être dissous un jour, mais il n'en continue pas moins, pour l'instant, de fournir des services d'éducation et de santé ainsi que des secours indispensables aux réfugiés palestiniens vivant au Liban, en Syrie, en Jordanie et dans les territoires occupés. L'Office s'est acquitté de sa mission d'une manière très satisfaisante au cours de l'année écoulée, bien que les nouvelles tâches auxquelles il a dû faire face aient pesé très lourd sur son budget déjà mis à rude épreuve. En particulier, l'Office a montré qu'il pouvait être d'une aide précieuse lorsque la communauté internationale s'est portée au secours des personnes évacuées du Koweït vers la Jordanie, et la coopération de l'Office avec le Gouvernement jordanien a été très appréciée car elle a permis que les secours parviennent à leurs destinataires. Par ailleurs, il convient de féliciter l'Office de la manière dont il a distribué les secours alimentaires dans les territoires occupés pendant la guerre du Golfe au début de l'année 1991 à un moment où les couvre-feux paralysaient la vie économique et où la réduction des envois de fonds depuis les Etats du Golfe rendait la vie des Palestiniens encore plus difficile. L'Office a également su faire face à l'afflux des enfants des réfugiés palestiniens dans ses écoles et ses services sanitaires en Jordanie, dans les territoires occupés et en Syrie. Les Gouvernements australien, canadien et néo-zélandais ont accru leurs contributions à l'UNRWA pendant l'année écoulée parce que la charge de travail de l'Office avait beaucoup augmenté et qu'il avait très bien su faire face à cette situation en utilisant des ressources prévues à d'autres fins.

26. S'agissant du Liban, les gouvernements au nom desquels s'exprime M. Kirsch se félicitent des progrès rapides qui ont été réalisés dans la voie de la paix et de la réconciliation nationale et espère qu'ils se poursuivront, ce qui améliorerait la sécurité et la liberté de mouvement du personnel et permettrait à l'Office d'aider à normaliser la situation de toute une génération d'enfants de réfugiés palestiniens dont la scolarité a été perturbée. Aussi lesdits gouvernements espèrent-ils que le Gouvernement libanais s'occupera bientôt de la question des droits économiques et sociaux des réfugiés palestiniens vivant au Liban.

27. Evoquant l'action de l'Office dans les territoires occupés, l'intervenant dit que l'Office a continué à fonctionner dans une atmosphère de tension et de violence. Après les événements tragiques survenus le 8 octobre 1990 à Jérusalem, la communauté internationale a accueilli avec satisfaction les

(M. Kirsch, Canada)

mesures que l'Office a prises pour protéger les Palestiniens et leur apporter une assistance juridique et les efforts déployés par les fonctionnaires de l'Office chargés des réfugiés.

28. Le climat engendré par la conférence de paix de Madrid permet d'espérer que la situation dans les territoires occupés s'améliorera rapidement. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont toujours maintenu que la quatrième Convention de Genève s'applique de jure à ces territoires et qu'Israël devait se conformer pleinement à ses dispositions. Les violations qu'il commet en procédant notamment à des expulsions, à des détentions administratives de Palestiniens et à la démolition d'habitations, ont perturbé la vie économique et sociale de la société palestinienne et accru la charge de travail des hôpitaux, des dispensaires et des écoles de l'Office.

29. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande déplorent une fois de plus que le fonctionnement de l'Office soit perturbé, et la liberté de mouvement de son personnel entravée par de nombreuses violations de ses privilèges et immunités. Bien que moins fréquentes, les incursions dans les locaux de l'Office sont encore très nombreuses. Par ailleurs, les trois gouvernements déplorent le recours à la violence, qu'il soit le fait des forces israéliennes opérant dans les territoires occupés ou d'éléments palestiniens qui s'en prennent soit à des citoyens israéliens soit à d'autres Palestiniens.

30. Retards et obstacles continuent à gripper le programme de construction de l'Office sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Le Commissaire général a fait observer que la situation s'est un peu améliorée, mais que des projets que les donateurs se sont déjà engagés à financer sont toujours en suspens. S'il y avait moins de tracasseries administratives, il serait possible de créer des emplois dont la population palestinienne a grand besoin et d'optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'Office.

31. Au cours de l'année écoulée, l'Office s'est employé à promouvoir des projets de création de revenus. Etant donné la déplorable situation économique qui règne dans les territoires occupés, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, ont accueilli avec beaucoup de satisfaction la tendance à privilégier les projets de petite et de moyenne ampleur permettant de créer des emplois. Les méthodes novatrices utilisées par l'Office pour aider les entrepreneurs palestiniens locaux (grâce à des crédits automatiquement renouvelables notamment) sont particulièrement intéressantes.

32. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent également que l'Office fasse plus de place aux projets essentiellement consacrés aux femmes. Ils ont encouragé l'Office à intégrer les questions relatives aux femmes dans sa programmation et suivent avec intérêt cette intégration.

33. La communauté internationale a le devoir d'apporter à l'Office l'appui financier et politique dont il a besoin pour faire face à ses nouvelles tâches. Malheureusement, cet appui tarde à se manifester. En dépit de leur

(M. Kirsch, Canada)

austérité budgétaire, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande n'ont pas réduit leurs contributions volontaires et ont répondu aux appels spéciaux lancés par l'Office au cours de l'année écoulée. M. Kirsch fait observer en particulier que la contribution de l'Australie au budget de base de l'Office pour 1991 s'est élevée à 2,5 millions de dollars des Etats-Unis, soit 5,3 % de plus que l'année précédente. Elle a été complétée par une contribution de 500 000 dollars au Programme d'urgence de l'Office et par une subvention de 372 000 dollars versée à une organisation non gouvernementale australienne au profit des Palestiniens. La contribution de l'Australie au budget de base de l'Office s'élèvera à 2,6 millions de dollars des Etats-Unis en 1992. Celle de la Nouvelle-Zélande, en hausse de 60 % sur l'année précédente, s'est élevée à 200 000 dollars des Etats-Unis pour la période allant de juillet 1990 à juin 1992 et restera au même niveau en 1991-1992. La contribution du Canada au budget de l'Office pour 1991 s'est élevée à 10,5 millions de dollars des Etats-Unis et a été complétée par une contribution de 250 000 dollars aux programmes d'activités génératrices de revenus et par une contribution de 150 000 dollars aux projets concernant les femmes. Le Canada confirme qu'il maintiendra ses financements à ce niveau.

34. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande demandent aux Etats membres de la Commission politique spéciale de fournir à l'Office le financement dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, quant à eux, continueront à collaborer étroitement avec l'Office pour optimiser son fonctionnement administratif et budgétaire.

35. En conclusion, l'intervenant dit que l'action menée par l'Office met souvent son personnel en danger et qu'il est impératif que le rôle humanitaire de l'Office et le statut de son personnel international soient respectés et protégés par les autorités de toutes les régions dans lesquelles il opère.

36. M. AL-ZAYANI (Bahreïn) dit que l'Office a été créé en 1949 à titre temporaire pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés de Palestine. Comme la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui prévoyait le retour des réfugiés dans leurs foyers ou le versement d'indemnités à ceux qui ne souhaitent pas rentrer chez eux, n'a pas été appliquée, l'Office a dû continuer à jouer son noble rôle humanitaire en dépit de la faiblesse de ses ressources et il est devenu permanent. Il s'est toujours montré habile à surmonter les obstacles matériels et à poursuivre ses grands programmes même lorsqu'il acceptait de se charger de tâches supplémentaires urgentes.

37. Il ressort du rapport du Commissaire général qu'Israël a continué à réprimer l'Intifada en tuant, en détruisant des biens, en rasant ou en fermant des édifices et en procédant à des arrestations arbitraires. Le 8 octobre 1990, 17 Palestiniens ont été tués et plus de 150 blessés par les forces de sécurité israéliennes au Haram al-Sharif. Cet événement, un des plus tragiques qui se sont produits, a conduit le Conseil de sécurité à adopter sa résolution 672 (1990) qui condamnait ces actes de violence et sa résolution 681 (1990) dans laquelle il demandait au Secrétaire général de

(M. Al-Zayani, Bahreïn)

suivre et d'observer la situation des civils palestiniens. Le 18 novembre 1991 encore, il a été signalé que la police israélienne avait pénétré de force dans le bâtiment du tribunal Shariah à Jérusalem et s'était emparée de documents.

38. Les rapports du Commissaire général et du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office indiquent que la situation financière de ce dernier a été relativement saine en 1991 et que l'Office a bénéficié d'un financement suffisant pour assurer l'essentiel de ses programmes en 1990. Cependant, le Commissaire général et le Groupe de travail s'inquiètent des perspectives de financement pour 1992. Aussi faudrait-il redoubler d'efforts pour recueillir davantage de fonds. La journée internationale d'information proposée par le Groupe de travail pourrait permettre de trouver de nouveaux bailleurs de fonds. L'Office restera nécessaire jusqu'à ce qu'une solution juste et durable soit apportée au problème du peuple palestinien. Les conditions de sécurité redevenant normales au Liban, la délégation de Bahreïn est en faveur de la réinstallation du siège de l'Office à Beyrouth.

39. M. TURKMEN (Commissaire général de l'Office) remercie la Commission de son débat constructif. La grande force d'un organisme comme l'Office, c'est de pouvoir compter sur l'appui et la confiance des Etats Membres.

Examen des projets de résolution A/SPC/46/L.12 à L.22

40. Le PRESIDENT informe le Comité que la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/SPC/46/L.13 et que les Comores se sont jointes aux auteurs des projets de résolution A/SPC/46/L.15 à L.22. Il appelle par ailleurs l'attention sur une erreur typographique contenue dans le projet de résolution A/SPC/46/L.12 : à la première ligne du premier alinéa, la référence correcte est "45/73 A".

41. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/SPC/46/L.12, dit que les Etats-Unis ont à nouveau le plaisir de parrainer la résolution annuelle sur l'aide aux réfugiés de Palestine. Les Etats-Unis s'inquiètent beaucoup de la situation des réfugiés palestiniens et appuient fermement l'Office qui fournit dans le cadre de ses programmes humanitaires des services d'éducation et de santé ainsi que des secours d'une importance vitale. Ils le félicitent de la manière dont il a répondu aux besoins urgents des personnes déplacées par le conflit du Golfe et de celles qui ont eu à souffrir de la violence au Liban ou des troubles dans les territoires occupés. Pour que l'Office puisse mener à bien sa mission humanitaire, il faut que la communauté internationale lui accorde un puissant appui financier; les Etats-Unis en appellent à la générosité des autres pays.

42. M. BAS BACKER (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/SPC/46/L.13 sur le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office, les dispositions du projet qui met un accent particulier sur les efforts extraordinaires qu'il faut continuer à déployer pour que l'Office puisse poursuivre ces activités au moins à leur niveau minimal actuel, et effectuer des travaux de construction essentiels et exécuter ses programmes

(M. Bas Backer, Pays-Bas)

d'urgence. Il est probable qu'à la suite des événements du Moyen-Orient l'Office sera encore plus sollicité dans les années à venir. Les auteurs du projet de résolution estiment que le Groupe de travail joue un rôle très utile et devrait poursuivre ses efforts; ils expriment l'espoir que la Commission adoptera le projet de résolution sans vote.

43. M. WIDE (Suède) présente le projet de résolution A/SPC/46/L.14 sur l'assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures, qui a pour objet, comme les résolutions correspondantes des années précédentes, d'appuyer les efforts de l'Office et qui contient un appel pressant pour mobiliser des contributions. Les auteurs du projet sont convaincus qu'il sera approuvé par consensus.

44. M. CHOWDHURY (Bangladesh) présente, au nom de leurs auteurs, les projets de résolution A/SPC/46/L.15 sur les offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine, L.18 sur le retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967, L.19 sur les revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine et L.21 sur l'Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine et appelle l'attention sur les points principaux desdits projets. Le Bangladesh accorde une grande importance aux travaux de l'Office qui fournit des services d'éducation et de santé ainsi que des secours aux réfugiés palestiniens, mais n'en espère pas moins le voir disparaître le plus tôt possible, dès qu'une solution juste et durable sera apportée au problème palestinien.

45. Le Bangladesh a rappelé à plusieurs reprises la douleur que lui inspire la situation désespérée de ses frères palestiniens et accueille avec satisfaction la Conférence de paix sur le Moyen-Orient qui vient de se réunir à l'initiative des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Un règlement durable de la situation au Moyen-Orient doit prévoir l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

46. Les projets de résolution ne diffèrent pas de ceux qui ont été adoptés à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale et le Bangladesh demande instamment à toutes les délégations de leur apporter leur appui.

47. M. FAZL-I-MAHMOOD (Pakistan) présente, au nom de leurs auteurs, les projets de résolution A/SPC/46/L.16 sur les réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, L.17 sur la reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine, L.20 sur la protection des réfugiés de Palestine et L.22 sur la protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants et des établissements d'enseignement palestiniens et de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Il décrit leur contenu et exprime l'espoir que la Commission leur apportera un appui massif, d'autant plus que la situation dans les territoires occupés s'est considérablement détériorée. C'est l'Office qui

(M. Fasl-I-Mahmood, Pakistan)

permet au peuple de Palestine de bénéficier d'un minimum de services d'éducation de santé et de secours et il a besoin, pour alléger la souffrance des réfugiés palestiniens, de la pleine assistance de la communauté internationale.

48. L'intervenant appelle l'attention sur la révision orale apportée au paragraphe 4 du projet de résolution L.20. A la première ligne, il faut remplacer l'expression "en consultation avec" par le mot "et" et à la troisième ligne du texte anglais, remplacer le mot "his" par le mot "their".

49. M. PODTSEROB (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant le vote de sa délégation avant le vote, dit que la position de son gouvernement sur la manière de parvenir à un règlement au Moyen-Orient demeure inchangée. L'Union soviétique estime qu'il est inopportun d'adopter des projets de résolution traitant de sujets qui sont débattus à la Conférence de paix de Madrid sur le Moyen-Orient et s'abstiendra par conséquent de voter sur les projets de résolution L.18, L.19, L.20 et L.21. Il est indispensable que l'Office poursuive ses travaux, dont l'utilité n'est plus à démontrer, et c'est pourquoi la délégation soviétique appuie toutes les autres résolutions relevant du point 72 de l'ordre du jour.

50. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement appuie le projet de résolution A/SPC/46/L.12 sur l'aide aux réfugiés de Palestine et qu'il attache toujours une grande importance aux services éducatifs, médicaux et de secours essentiels assurés par l'Office. Par ailleurs, les Etats-Unis se joignent avec plaisir au consensus traditionnel sur les projets de résolution A/SPC/46/L.13 et L.14.

51. Bon nombre des autres résolutions présentées tous les ans au titre du point de l'ordre du jour actuellement examiné sont très politisées et contiennent des critiques hâtives et partiales de la manière dont Israël traite les réfugiés ou des propositions que les Etats-Unis considèrent financièrement déraisonnables. Ces résolutions ne contribuent en rien à la réalisation des objectifs de l'Office et ne servent qu'à alourdir le climat de tension qui règne dans les territoires occupés. Pour ces raisons et en dépit du soutien fondamental qu'elle apporte à l'action de l'Office, la délégation des Etats-Unis votera contre ces résolutions.

52. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie le projet de résolution A/SPC/46/L.15, qui constitue une tentative concrète de répondre aux besoins des réfugiés en matière d'enseignement supérieur mais il émet des réserves sur le paragraphe 5 relatif à l'Université de Jérusalem (Al Qods) envisagée, auquel il ne souscrit pas.

53. La délégation américaine ne saurait apporter son appui au projet de résolution A/SPC/46/L.16 parce qu'il fait référence au droit inaliénable de retour des réfugiés sans mentionner les négociations en cours entre les parties concernées en vue d'une paix globale et durable. En outre, aux termes dudit projet, le Secrétaire général est prié d'agir en coopération avec le

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

Commissaire général en vue de recommencer à délivrer des cartes d'identité à tous les réfugiés de Palestine et leurs descendants qui se trouvent dans le territoire palestinien occupé. De l'avis de la délégation américaine, il faudrait que les programmes de l'Office continuent à être administrés par le Commissaire général sans aucune ingérence extérieure. Les Etats-Unis s'opposent à des mesures telles que la destruction d'habitations dans les territoires occupés, car elles sont incompatibles avec le droit international, mais le Gouvernement américain n'est pas hostile en principe à la libre réinstallation des réfugiés qui cherchent à bénéficier de meilleures conditions de logement.

54. S'agissant du projet de résolution A/SPC/46/L.17, les Etats-Unis s'opposent traditionnellement à cette mesure parce qu'elle constitue, elle aussi, une atteinte au pouvoir du Commissaire général de choisir la manière de gérer les programmes de l'Office qui lui semble la meilleure. La délégation américaine pense, comme le Commissaire général, que les distributions générales de rations ne sont plus vraiment nécessaires et que leur poursuite nuirait au financement d'autres programmes hautement prioritaires.

55. Les Etats-Unis s'opposent au projet de résolution A/SPC/46/L.18 parce que, là encore, "le droit inaliénable de tous les habitants déplacés de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence" est affirmé sans aucune mention des négociations directes en cours entre les parties concernées.

56. Par ailleurs, aux termes du projet de résolution A/SPC/46/L.19, la politique d'Israël est durement critiquée et il est demandé au Secrétaire général de créer un fonds sur lequel les revenus provenant des biens, avoirs et droits de propriété des propriétaires arabes déplacés seraient versés au nom de ces derniers. Le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose à cette mesure parce que, comme les mesures précédentes, elle reviendrait à chercher à régler la question de l'indemnisation à des réfugiés en dehors de tout règlement négocié.

57. Les mesures que le Secrétaire général et le Commissaire général sont priés de prendre, aux termes du projet de résolution A/SPC/46/L.20, pour garantir la sûreté, la sécurité, les droits juridiques et les droits de l'homme des réfugiés de Palestine dans les territoires occupés, excéderaient manifestement le mandat de l'Office. Lorsqu'une résolution analogue a été examinée en 1982, le Conseiller juridique de l'ONU a fait observer qu'Israël, en tant que puissance occupante de la Rive occidentale et de Gaza, a le pouvoir et la responsabilité d'y maintenir la sécurité. Les Etats-Unis maintiennent fermement la position qu'ils ont adoptée publiquement, à savoir qu'Israël doit s'acquitter de ces obligations dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Convention de Genève de 1949.

58. Les Etats-Unis appuient fermement les efforts concrets qui ont été faits pour favoriser l'éducation des réfugiés palestiniens mais sont obligés de s'opposer au projet de résolution A/SPC/46/L.21, car il propose une solution

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

déraisonnable et peu pratique au problème. L'intervention de l'Assemblée générale dans les décisions relatives à la création de l'Université de Jérusalem serait irréaliste et déplacée.

59. Les Etats-Unis se voient contraints de voter contre le projet de résolution A/SPC/46/L.22. Le Gouvernement américain est profondément préoccupé par la fermeture des écoles et l'interruption des activités de l'Office dans la Rive occidentale et à Gaza, questions qu'il a abordées à de nombreuses reprises avec le Gouvernement israélien, mais il s'oppose à la condamnation particulièrement dure d'Israël contenue dans le projet. La délégation américaine a prévenu clairement à de nombreuses reprises qu'elle n'appuierait pas des résolutions extrêmes ou partiales de ce genre. Cette position est encore plus justifiée à l'heure actuelle où l'on s'efforce de favoriser le processus de paix arabo-israélien entamé à Madrid et de créer un environnement propice à de véritables négociations et à l'instauration d'une paix réelle.

60. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.12.

Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République

* La délégation rwandaise a annoncé à la 26e séance que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.12.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/PSC/46/L.12.

arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

61. Par 119 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.12 est adopté.

62. Le **PRESIDENT** informe la Commission que la Division de la planification des programmes et du budget a fait savoir ce qui suit à propos du projet de résolution A/SPC/46/L.13 :

"En adoptant le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.13, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Pour assurer les services fonctionnels nécessaires au Groupe de travail, des crédits sont demandés au titre du sous-programme 1 (Activités du Conseil de sécurité et des commissions politiques), au chapitre 3 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Pour ce qui est des services de conférence, on admet comme hypothèse de travail qu'en 1992 le Groupe tiendra 10 séances à New York, dont le service sera assuré en l'occurrence par le personnel permanent du Département des services de conférence selon les disponibilités, de sorte qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires; il n'y a donc pas lieu d'ouvrir de crédit supplémentaire."

63. Le projet de résolution A/SPC/46/L.13 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

64. Le projet de résolution A/SPC/46/L.14 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

65. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.15.

Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

66. Par 121 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/46/L.15 est adopté.

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.15.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.15.

67. Le PRESIDENT informe la Commission que la Division de la planification des programmes et du budget a fait savoir ce qui suit à propos du projet de résolution A/SPC/46/L.16 :

"Dans son rapport sur ce sujet, publié sous la cote A/46/536 le 9 octobre 1991, le Secrétaire général a indiqué qu'il n'était pas en mesure à ce moment-là de donner suite à la demande qui lui avait été adressée au paragraphe 3 de la résolution 45/73 E de l'Assemblée générale, et de recommencer en conséquence délivrer des cartes d'identité à tous les réfugiés de Palestine et leurs descendants, et que, selon l'arrangement existant, toutes les familles de réfugiés immatriculées à l'UNRWA détenaient des cartes d'immatriculation délivrées par l'Office. Il était en outre indiqué dans le rapport que le Commissaire général n'avait pas les moyens de délivrer de véritables pièces d'identité.

Le Secrétaire général regrette de n'être toujours pas en mesure de donner suite à la demande qui lui est adressée au paragraphe 3 du projet de résolution A/SPC/46/L.16.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/SPC/46/L.16, le Secrétaire général continuera d'examiner la situation pour déterminer si l'on pourrait délivrer des documents attestant l'immatriculation de chaque membre des familles de réfugiés."

68. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.16.

Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bén'in, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.16.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.16.

Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tansanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suriname, Swasiland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Zaïre.

69. Par 118 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/SPC/46/L.16 est adopté.

70. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46.L.17.

Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan,

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.17.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.17.

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Espagne, Grèce, Hongrie, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Zaïre.

71. Par 88 voix contre 22, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/SPC/46/L.17 est adopté.

72. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.18.

Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Grèce, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar,

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.18.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.18.

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

73. Par 89 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution A/SPC/46/L.18 est adopté.

74. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.19.

Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Grèce, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou,

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.19.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.19.

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

75. Par 87 voix contre 2, avec 34 abstentions, le projet de résolution A/SPC/46/L.19 est adopté.

76. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.20, tel que révisé oralement par ses auteurs.

Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.20.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.20.

Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

77. Par 117 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/SPC/46/L.20, tel que révisé oralement, est adopté.

78. Le **PRESIDENT** informe la Commission que la Division de la planification des programmes et du budget a fait savoir ce qui suit à propos du projet de résolution A/SPC/46/L.21 :

"Dans son rapport sur le sujet, publié sous la cote A/46/540, le Secrétaire général a indiqué qu'il fallait mener à son terme l'étude de faisabilité entreprise en application des résolutions de l'Assemblée afin de répondre à la demande que cette dernière lui avait adressée au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 45/73 J, et à nouveau au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/SPC/46/L.21. Il a également fait savoir qu'il n'avait pas été possible de conduire à son terme, comme prévu, l'étude de faisabilité.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/SPC/46/L.21, le Secrétaire général estime toujours qu'il faudra mener à son terme l'étude de faisabilité concernant l'université de Jérusalem pour répondre à la demande figurant au paragraphe 2 du dispositif. Du fait qu'à l'heure actuelle cela ne semble pas possible, le Secrétaire général n'est pas en mesure de prévoir les incidences sur le budget-programme. Si la situation changeait au cours de 1992, le Secrétaire général envisagerait d'avoir recours aux procédures applicables aux dépenses imprévues et extraordinaires. Quant aux mesures à prendre par la suite, des propositions et des prévisions de dépenses seraient présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session dans le contexte du rapport demandé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution."

79. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.21.

Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Solomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Estonie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

80. Par 114 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/SPC/46/L.21 est adopté.

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.21.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.21.

81. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/46/L.22.

Votent pour*: Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Iles Solomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire.

82. Par 120 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/46/L.22 est adopté.

* Les délégations cubaine et rwandaise ont annoncé à la 26e séance que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.22.

La délégation djiboutienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution A/SPC/46/L.22.

/...

83. M. FREUDENSCHUSS (Autriche), explique qu'en votant pour le projet de résolution A/SPC/46/L.16, la délégation autrichienne comprenait bien que les suites données aux demandes adressées au Commissaire général au paragraphe 2 et au Secrétaire général au paragraphe 3 dépendraient des possibilités d'action effectives qu'aurait l'Office.
84. M. BAS BACKER (Pays-Bas), précise que le vote des 12 Etats membres de la Communauté européenne contre certains des projets de résolution ne doit nullement être interprété comme une indication que les Douze veulent limiter leur appui à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les Douze regrettent les incertitudes qui continuent de peser sur le financement de l'Office. Pour des raisons humanitaires, ils sont favorables à l'expansion de ses services, mais ils ne pensent pas qu'il faille imposer des exigences peu réalistes au Commissaire général.
85. M. AMIN-MANSOUR (République islamique d'Iran) dit que sa délégation, bien qu'ayant voté pour tous les projets de résolution, souhaite exprimer certaines réserves. Par principe, elle ne peut accepter aucun libellé indiquant implicitement ou explicitement la reconnaissance du régime israélien.
86. M. MANSOUR (Observateur de la Palestine) remercie tous ceux qui ont voté pour les projets de résolution qui viennent d'être adoptés. L'Organisation de libération de la Palestine voit dans ces votes un appui international massif au juste combat du peuple palestinien qui cherche à obtenir ses droits nationaux.
87. M. YARDEN (Israël) demande s'il est conforme à la procédure qu'un observateur prenne la parole au cours des explications de vote.
88. Le PRESIDENT explique que l'observateur de la Palestine a pris la parole en vertu des dispositions des résolutions 3237 (XXIX) et 43/177 de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 50.